

ARRETE N° 2019 - 084 du 26 FEV. 2019

La présidente de l'université Paris Diderot – Paris 7,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.952-6-1 ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu les délibérations du conseil académique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et aux professeurs (séance du 30 janvier 2019) ;

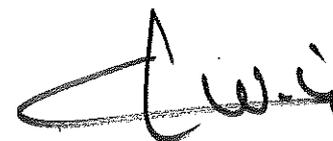
ARRETE :

Article 1 : Le comité de sélection créé en vue de pourvoir l'emploi n° 4386 (profil : Linguistique informatique) est constitué des membres suivants :

Qualité	Civilité	Prénom	NOM	Etablissement	Président (P) - Vice-président (VP)
Interne, rang A	Mme	Anne	ABEILLÉ	Université Paris Diderot	
Interne, rang A	M.	Olivier	BONAMI	Université Paris Diderot	
Interne, rang A	M.	Benoît	CRABBÉ	Université Paris Diderot	VP
Interne, rang A	M.	Jonathan	GINZBURG	Université Paris Diderot	
Interne, rang A	M.	Michele	PAGANI	Université Paris Diderot	
Interne, rang B	Mme	Marie	CANDITO	Université Paris Diderot	P
Interne, rang B	M.	Berthold	CRYSMANN	Université Paris Diderot	
Interne, rang B	Mme	Bérénice	DELCROIX-AUGER	Université Paris Diderot	
Interne, rang B	M.	Ewan	DUNBAR	Université Paris Diderot	
Interne, rang B	M.	Stefano	ZACCHIROLI	Université Paris Diderot	
Externe, rang A	M	Laurent	BESACIER	Université de Grenoble Alpes	
Externe, rang A	Mme	Béatrice	DAILLE	Université de Nantes	
Externe, rang A	Mme	Cécile	FABRE	U. Toulouse Jean Jaurès	
Externe, rang A	Mme	Claire	GARDENT	Université de Lorraine	
Externe, rang A	M	Alexis	NASR	Université Aix-Marseille	
Externe, rang B	Mme	Chloé	BRAUD	Université de Lorraine	
Externe, rang B	M	Thomas	FRANÇOIS	Université de Louvain	
Externe, rang B	Mme	Nuria	GALA	Université Aix-Marseille	
Externe, rang B	M	Philippe	MULLER	U. Toulouse Paul Sabatier	
Externe, rang B	Mme	Delphine	BERNHARD	Université de Strasbourg	

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Article 3 : La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Christine CLERICI